



PORT  
BARCARÈS



# DECISION DU MAIRE

REFS: 66017/AP/MS/NB

Le Maire de la Commune de LE BARCARES,

## OBJET : ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DU VILLAGE DE NOËL - 23BA51

VU la délibération n°42 du Conseil Municipal en date du 6 juin 2020 et la délibération n° 22 du 26 mars 2021 conférant au Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R.2161-5 ;

VU les résultats de la consultation en procédure adaptée de l'accord cadre pour des prestations de nettoyage du village de Noël engagée le 06 octobre 2023 sur le profil acheteur de la Commune, le site de PMMCU, d'AWS, au BOAMP ;

VU le rapport d'analyse des offres,

## DECIDE

### ARTICLE I :

**D'ATTRIBUER** l'accord cadre pour des prestations de nettoyage du village de Noël à l'association LA ROSERAIE SESRVICES, sise 51 Square de Pradelles, 66000 PERPIGNAN pour un montant maximum de 80.000 € H.T pour le lot n°1- nettoyage sanitaires et 130.000 € H.T pour le lot n°2 – nettoyage du village de Noël.

### ARTICLE II :

**DE CONCLURE** l'accord-cadre pour une durée de 4 mois à compter de la date de notification.

### ARTICLE III :

**D'IMPUTER** les dépenses relatives à ces prestations au budget de l'exercice en cours.  
Les autres clauses et conditions sont précisées dans les pièces du marché.

### ARTICLE IV :

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet accord cadre.

### ARTICLE V :

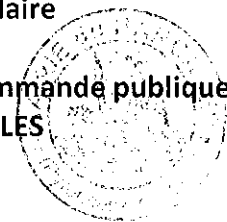
**DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Barcarès, le

08 NOV. 2023

Par délégation du Maire

Conseillère municipale en charge de la commande publique  
Marie-Hélène CHARLES



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.*